



À Marsannay-la-Côte, le 12 novembre 2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal se réunira en mairie (salle du Conseil Municipal), le **lundi 18 novembre 2024 à 19h30**.

ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024,
Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
(article L.2122.22 du CGCT),
Désignation d'un(e) ou de deux secrétaires de séance.**

PÔLE « FINANCES »

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025
2. Convention avec l'association RAPAPPEL pour la stérilisation et l'identification de certains groupes de chats

PÔLE « SOCIAL »

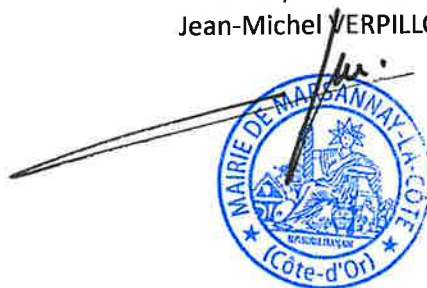
3. Modification de la tarification des services périscolaire et extrascolaire

QUESTIONS DIVERSES

4. ...

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Michel VERPILLOT



À Marsannay-la-Côte, le 20 octobre 2024

**LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 NOVEMBRE 2024**

PÔLE « FINANCES »

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 – Pris acte
2. Convention avec l'association RAPAPPEL pour la stérilisation et l'identification de certains groupes de chats – Approuvée

PÔLE « SOCIAL »

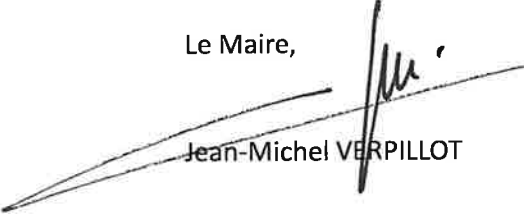
3. Modification de la tarification des services de Périscolaire et Extrascolaire - Approuvée

QUESTIONS DIVERSES

4. ...

Liste affichée le 20 octobre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-48

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 novembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Sébastien COUETTE, Frédéric FICHET, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET ;
- MM. David COLIN, Nicolas MELIN.

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Mme Corinne BUGAUT ;
- Mme Julie BARNET a donné pouvoir à Mme Elsa GOUBALI ;
- M. David COLIN a donné pouvoir à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Nicolas MELIN a donné pouvoir à M. Gérald BOUTET.

La séance ouverte, Mme Véronique LEGRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les collectivités en M57, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le document de support à ce débat est joint au présent rapport. Il présente les divers éléments financiers (nationaux et locaux) impactant sur le budget des collectivités locales. Il est composé de trois parties :

- I - Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2025
- II - La situation financière de la collectivité (structure et gestion de la dette)
- III - Les orientations budgétaires 2025

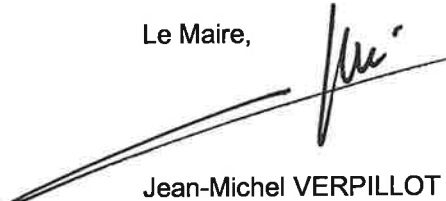
Les données relatives à la situation financière de la commune sont issues des comptes administratifs 2021, 2022 et 2023.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion le 7 novembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-49

Nomenclature : 1.4 – Autres contrats

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 novembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Sébastien COUETTE, Frédéric FICHET, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET ;
- MM. David COLIN, Nicolas MELIN.

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Mme Corinne BUGAUT ;
- Mme Julie BARNET a donné pouvoir à Mme Elsa GOUBALI ;
- M. David COLIN a donné pouvoir à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Nicolas MELIN a donné pouvoir à M. Gérald BOUTET.

La séance ouverte, Mme Véronique LEGRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « RASSEMBLEMENT DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L'EUTHANASIE LIBÉRATOIRE (RAPAPPEL)

L'association « Rassemblement des associations de protection animale ne pratiquant pas l'euthanasie libératoire » (RAPAPPEL) se charge d'organiser la capture de certains groupes de chats non identifiés vivant dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5 du code rural puis de les relâcher dans ces mêmes lieux.

La convention jointe en annexe précise le cadre d'intervention de l'association « RAPAPPEL ».

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion le 7 novembre 2024, dont les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- d'approuve la convention avec l'association « Rassemblement des associations de protection animale ne pratiquant pas l'euthanasie libératoire » (RAPAPPEL) sise à Dijon pour une durée d'un an, avec reconductible par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de 3 ans.
- d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-50

Nomenclature : 7.2 - Fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 novembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Régine PETION ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Sébastien COUETTE, Frédéric FICHET, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET ;
- MM. David COLIN, Nicolas MELIN.

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Mme Corinne BUGAUT ;
- Mme Julie BARNET a donné pouvoir à Mme Elsa GOUBALI ;
- M. David COLIN a donné pouvoir à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Nicolas MELIN a donné pouvoir à M. Gérald BOUTET.

La séance ouverte, Mme Véronique LEGRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TARIFICATION EN RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2025

A ce jour, le prestataire pour la fourniture des repas du multi accueil et pour la restauration scolaire est SHCB avec lequel le contrat de prestation arrive à son terme au 30 novembre 2024.

A date du 1^{er} décembre 2024, la commune de Marsannay la Côte intégrera le marché métropolitain de fourniture de restauration. Ainsi, à cette date, la fourniture de la restauration du multi accueil sera assurée par SOGERES et celle de la restauration scolaire par DESIE.

Dans le cadre de ce marché, les prestataires s'engagent au respect de la loi EGALIM (20% de produits bio et un repas végétarien par semaine) mais surtout, ils prennent l'engagement fort de travailler au maximum avec des fournisseurs locaux, et notamment avec un approvisionnement maximal auprès de la légumerie métropolitaine localisée sur le site de Beauregard qui s'est constitué un réseau de fournisseurs maraîchers, céréaliers de grande proximité. Il s'agira donc d'une restauration de qualité basée sur une filière d'approvisionnement local à l'instar de la cuisine centrale de Dijon.

Plusieurs communes de la métropole intègrent déjà ce marché métropolitain telles Saint Apollinaire, Talant, Longvic, Quétigny.

Puisque les menus proposés en restauration scolaire sur l'ensemble des communes adhérant au marché comme d'ailleurs sur Dijon, seront d'une grande similitude, il est proposé d'adopter au 1er janvier 2025 une tarification pour la pause méridienne restauration scolaire et pour le repas PAI en adéquation avec celle proposée sur les communes comparables.

Pour ce faire, il faut apporter deux modifications à la tarification des services périscolaires tels qu'ils ont été définis par la délibération n°2022-59 du 28 novembre 2022.

Ainsi, pour les habitants de Marsannay la Côte, le tarif de la pause méridienne restauration scolaire actuellement en vigueur comme suit :

	Tarif plancher	Tarif plafond	QF	Taux d'effort
Accueil midi dont repas	3.00 €	10.50 €	QF ≤ 1 100	0.506 %
			QF > 1 100	0.511 %

Deviendra à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarif plancher	Tarif plafond	QF	Taux d'effort
Pause méridienne restauration scolaire	2.00 €	8.00 €	Sans distinction	0.440 %

Dans le même temps, une nouvelle catégorie sera créée visant à la tarification du repas PAI :

	Tarif plancher	Tarif plafond	QF	Taux d'effort
Repas PAI	1.00 €	4.50 €	Sans distinction	0.250 %

Le surcoût appliqué aux usagers extérieurs à la commune reste de 15% conformément aux instructions de Caisse Nationale d'Allocations Familiales et à la délibération 2022.59.

Considérant l'avis favorable émis par la CAF de Côte d'Or pour cette proposition de réduction de la tarification de la pause méridienne restauration scolaire et de la création d'une tarification du repas PAI ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents de la Commission « Action sociale, petite enfance, enfance-jeunesse » réunie le 29 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- ⇒ **de valider la mise en application de ces deux nouvelles tarifications à compter du 1^{er} janvier 2025**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241121-2024-50-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024
Délibération n° 2024-50